

Règlement intérieur national du SNUipp-FSU adopté par le Conseil National le 11 mai 2017

Le SNUipp-FSU : un mode de fonctionnement basé sur le pluralisme et la synthèse.

Le fonctionnement du SNUipp-FSU favorise le débat et recherche en permanence la synthèse en associant l'ensemble des syndiqué.es aux décisions du syndicat.

La connaissance par l'ensemble des militant.es de ce mode de fonctionnement, des statuts et du règlement intérieur sont indispensables à la vie démocratique du syndicat. Ils sont régulièrement présentés au CN et lors des sessions de formation qui s'adressent aux délégués des départements. Les statuts et le règlement intérieur nationaux ne sont pas exclusifs de statuts et de règlements intérieurs départementaux. L'ensemble de ces textes est régulièrement présenté aux instances départementales.

Au niveau national, le SNUipp-FSU poursuit son travail de formation des nouveaux délégué.es des départements pour les conseils nationaux et pour le congrès national.

Dans le respect de l'autonomie des sections, les décisions du conseil national engagent l'ensemble du syndicat.

Le SNUipp-FSU : des valeurs qui engagent

Les militantes et militants, en particulier celles et ceux qui représentent le syndicat, portent l'ensemble des buts et valeurs du SNUipp-FSU exposés dans l'article 2 des statuts.

Article 1 : Congrès national

a) Délégué.es au congrès national

. Le congrès national est composé d'environ 400 délégué.es dont :

- **Les délégué.es des sections départementales.** Le nombre de délégué.es des sections départementales est fixé en vertu de l'article 10 des statuts. Le nombre de délégué.es de chaque section départementale est calculé selon le barème ci-dessous qui prend en compte le nombre de syndiqué.es :

Nombre d'adhérent.es	Nombre de délégué.es
Inférieur à 200	2
De 201 à 400	3
De 401 à 700	4
De 701 à 1000	5
De 1001 à 1500	6
De 1501 à 2000	7
Supérieur à 2 000 adhérents	8

Le nombre d'adhérent.es retenu est celui du comptage annuel définitif précédent le congrès

- **Les secrétaires nationaux.**
- **Un délégué collègue** de chaque conseil académique.

Chaque délégation départementale est composée selon les règles du pluralisme, formalisées par chaque congrès départemental en se référant au besoin au dernier vote interne des adhérent.es du SNUipp-FSU. En référence à l'article 24 de statuts, la représentation des femmes est favorisée pour atteindre au moins la parité.

b) L'ordre du jour du congrès national

Il est fixé par le conseil national. Il est communiqué aux sections départementales au moins 1 mois avant l'ouverture du congrès national.

c) Expression des votes

La recherche de la synthèse est la règle de principe fondamentale. Pour l'adoption des textes de congrès, sont considérés comme exprimés le total des votes POUR et CONTRE.

Pour éclairer le vote, les abstentions et les refus de vote sont mesurés

Article 2 : Conseil national

a) Conseil national

Le conseil national réunit les délégué.es des 101 sections départementales, les membres de l'équipe nationale élus au congrès ou désigné.es en vertu de l'article 19 des statuts et les délégué.es collègue des conseils académiques. Il se réunit au moins 6 fois par an et au moins une fois par trimestre en tenant compte du calendrier scolaire. Sa durée est généralement fixée à 2 jours mais elle peut varier de 1 à 3 jours.

Le rôle du CN est défini dans l'article 16 des statuts. Afin de réaliser cet objectif, le secrétariat national fournit tous les éléments de débats aux membres du CN suffisamment en amont pour permettre leur mandatement : l'ordre du jour, les éléments d'information et de débats.

Une circulaire de problématisation des enjeux du conseil national et un tableau de suivi des décisions du CN précédent sont envoyés au plus tard huit jours avant le CN par le secrétariat général pour engager la réflexion dans les conseils syndicaux.

Les commissions du CN privilégient la discussion autour d'une thématique particulière. Elles peuvent être le lieu de collecte d'informations et d'appréciation du contexte syndical et professionnel.

Le débat général est organisé par thèmes.

Dans l'ordre du jour, les points de débat et les points d'information sont précisés.

Le texte action est envoyé aux conseillers syndicaux via la lettre du SNUipp-FSU dont les destinataires sont validés par chaque Section Départementale. Le SN est chargé de son exécution et il en rend compte au CN suivant.

b)Conférence téléphonique

En cas d'impossibilité matérielle de tenue d'un CN, une conférence téléphonique est organisée à l'initiative du SN ou de plus d'un 1/3 des sections où chaque SD se mandatera dans la cadre d'une circulaire préalable adressée par le SG.

c) Conseil national technique

Réunis pour approfondir des questions particulières, les conseils nationaux techniques, composés à l'identique des conseils nationaux, font l'objet d'un compte-rendu de leurs travaux à l'intention des SD et du SN.

Article 3 : Consultation de la profession et des syndiqués

Dans le cadre de décisions importantes à prendre par le syndicat comme la signature de protocoles, l'analyse doit pouvoir se fonder sur la consultation massive des collègues, en particulier des syndiqué.es. La décision finale relèvera, quant à elle, d'un conseil national qui tiendra compte du résultat de cette consultation et du positionnement des sections

Article 4 : Consultation interne

Les sections départementales organisent la consultation sur la base du règlement électoral adopté par le CN. Une commission pluraliste est mise en place dans chaque département en amont de la période du scrutin

Article 5 : Commissions techniques nationales

Conformément à l'article 17 des statuts, l'animation des commissions est assurée par des secrétaires nationaux, des membres élus par le congrès ou désignés selon l'article 19 des statuts. Chacune d'elles est animée par 3 d'entre elles-eux.

Dans le cadre des fonctions qui leur sont attribuées par l'article 21 des statuts, leurs propositions sont discutées en SN et en CN.

Hormis la commission nationale des retraité.es, elles réunissent 8 ou 12 membres issus des sections départementales désignés par le Conseil national.

La commission des retraité.es qui réunit 25 membres est animée par un groupe d'animation composé de 7 membres choisi.es parmi cette commission et par deux secrétaires nationaux qui assurent le lien avec le secrétariat national. Ce groupe est validé par le secrétariat national. Une fois par an, la commission des retraité.es se réunit en formation élargie, permettant aux sections départementales non représentées à la commission nationale de pouvoir participer aux travaux en désignant un.e délégué.e de leur département.

Article 6 : Trésorerie

Nomination et mandatement du-de la trésorier.e national.e

Dès son élection, le Secrétariat National désigne en son sein un.etrésorier.enational.eet la-le mandate, pour une durée de 3 ans jusqu'au congrès national suivant, pour agir au nom du Secrétariat général du SNUipp-FSU, afin :

- d'assurer l'ensemble des opérations de gestion de tous les comptes bancaires du SNUipp-FSU ;
- de signer toute opération de crédit ;
- de faire fonctionner le compte en débit ou crédit ;
- de signer les contrats de crédits, de services ou de produits bancaires ;
- d'assurer l'appel des cotisations auprès des sections départementales ;
- d'assurer la gestion financière nécessaire au fonctionnement du siège national du SNUipp-FSU et toute la comptabilité afférente à cette gestion, contrôles inclus ;
- d'assurer la gestion et le recrutement des personnels salariés du SNUipp-FSU

Au sein de l'équipe nationale, il sera désigné un.eadjoin.e à la trésorerie avec pour mission de seconder la-la trésorier.e dans le cadre de ses activités.

Un budget prévisionnel détaillé annuel est présenté lors du dernier CN de l'année en cours. Le bilan financier analytique est présenté lors du 1^{er} CN du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire.

Création fonds intersections

Si les sections départementales disposent de leur autonomie financière, des disparités importantes existent entre les sections, notamment en termes de ressources et de charges incompressibles. Pour donner à chaque section les moyens nécessaires de fonctionner dans tous les départements, un fonds annuel de mutualisation financière, intitulé fonds intersections, est créé selon les modalités arrêtées par le Conseil National.

Les frais du CN sont à la charge de la trésorerie nationale à raison d'un représentant par section départementale. Pour favoriser le renouvellement, le tuilage et la formation syndicale, la participation de deux militant.es départementaux à l'occasion d'un CN par an est prise en charge par la trésorerie nationale. Cette prise en charge peut être étendue à un deuxième CN pour les sections entrant dans le cadre du protocole du fond d'aide intersections.

Article 7 : Les militant.es

a) Équipes militantes

Afin de permettre le respect de nos statuts en termes de renouvellement, de nombre de mandats et de quotité de décharge, le SNUipp-FSU favorise le fonctionnement collectif du travail, le partage d'expertise et des responsabilités, la formation syndicale, le tuitage et l'accompagnement des militant.es en fin de mandat. Dans les six mois précédant le congrès, un bilan de la composition des équipes militantes et de leur fonctionnement est effectué au regard de l'article 24 des statuts (nombre de mandats et quotité de décharge) aux niveaux national et départemental. Des propositions sont avancées afin de surmonter les difficultés constatées.

b) Commission des conflits

Le CN de rentrée immédiatement postérieur au congrès désigne en son sein une commission des conflits conformément à l'article 25 des statuts.

Article 8 : Modification du règlement intérieur

Toute proposition de modification du règlement intérieur doit être adressée au secrétariat national huit semaines avant une réunion de Conseil national. Elle est adressée aux sections départementales six semaines au moins avant le CN qui statuera.

Toute proposition de modification du règlement intérieur peut être présentée par tout membre du Conseil national.

Elle est étudiée par le Secrétariat national qui formule un avis qui est communiqué aux sections départementales au moins trois semaines avant le CN appelé à se prononcer.